

2. La Belgique

Sans vouloir revenir en détail, je voudrais commentar en abrégé la thèse qui est le résumé de mon œuvre théorique et méthodologique et que j'ai appelée à l'époque les *humanités post-positives*, héritées du système mis en place par les Jésuites aux Temps Modernes. Malgré des débats difficiles, j'ai fini par me partager pour les langues anciennes et en particulier pour le latin.

Carrière de professeur à Nanterre

Cette carrière cependant est bien maladroite par rapport à celle que j'entrevois pour l'histoire depuis mon enfance. C'est donc leur renouvellement que je me suis mis en 1980 en

SYNTHÈSE PERSONNELLE

Ces Facultés n'organisent, pour l'histoire, que le premier cycle. C'est un système qui présente l'avantage de consacrer les professeurs à localiser et à leur donner aux étudiants de premier cycle, alors que trop souvent, dans les "vieux" universités, cette mission est essentiellement confiée aux étudiants de deuxième, voire de troisième cycle. Du moins en ce qui concerne les sciences.

Dès la première année de philosophie, le bon des études d'histoire, en Belgique, est de former des chercheurs. Non qu'on suppose que tous deviendront chercheurs ou la rime. Mais parce que la première qualité que l'on demande à l'étudiant est de savoir faire l'histoire. C'est ainsi qu'il y a eu de nombreux de cours directs (histoire, philosophie, psychologie, géographie, économie...) et séminaires de recherche aux deux premières années du premier cycle.

Rédigée à l'occasion de la soutenance d'une habilitation à diriger des recherches

présentée d'un folio d'un manuscrit de l'époque de Jean de Meung (XIII^e siècle), à Nanterre, et traduite. Ce contact presque direct avec des documents anciens, le caractère du travail

Université Paris - I Panthéon-Sorbonne

travaille que je connais bien. C'est un travail, inévitable, sans ce que j'ai appris sur le sujet du Moyen Âge dans le secondaire, et qui

septembre 2001

PREMIÈRE PARTIE : ITINÉRAIRE

1. La Belgique

Sans vouloir remonter au déluge, je voudrais commencer en soulignant la chance qui fut la mienne de suivre comme enseignement secondaire ce que l'on appelait à l'époque les humanités gréco-latines, héritées du système mis en place par les Jésuites aux Temps Modernes. Malgré des débuts difficiles, j'ai fini par me passionner pour les langues anciennes et en particulier pour le latin.

Les années de candidature à Namur

Cette passion cependant était bien modeste par rapport à celle que j'entretenais pour l'histoire depuis mon enfance. C'est donc tout naturellement que je me suis inscrit en 1980 en candidature (= DEUG) en histoire aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

Ces Facultés n'organisent, pour l'histoire, que le premier cycle. C'est un système qui présente l'avantage de contraindre les professeurs à focaliser toute leur attention aux étudiants de premier cycle, alors que trop souvent, dans les "vraies" universités, cette attention est essentiellement consacrée aux étudiants de deuxième, voire de troisième cycle. Du moins est-ce un avantage pour les étudiants...

Dès la première année de candidature, le but des études d'histoire, en Belgique, est de former des chercheurs. Non qu'on suppose que tous deviendront chercheurs par la suite. Mais parce que la première qualité que l'on demande à l'historien est de savoir écrire l'histoire. C'est ainsi qu'à côté de quantité de cours divers (histoire, philosophie, psychologie, géographie, économie...), es séminaires de recherche sont déjà organisés dès le premier cycle.

A la fin de ma première semaine à l'université, je suis rentré chez moi avec la photo d'un folio d'un manuscrit du légendier de Jean de Mailly (XIII^e siècle), à transcrire et traduire. Ce contact presque direct avec des documents anciens, la subtilité du travail d'édition, et en même temps la découverte de l'existence d'un monde que je connaissais bien mal (quelle différence, inévitable, entre ce que j'avais appris au sujet du Moyen Age dans le secondaire, et qui ne m'avait d'ailleurs guère

donné envie d'approfondir ces connaissances, et l'extrême richesse de la civilisation médiévale vue à travers ses documents !) me fascinèrent immédiatement.

J'hésitais entre le Moyen Age et les Temps Modernes. Je n'hésitai pas longtemps. Malgré mon intérêt bien ancré pour cette dernière période, et en particulier pour le XVII^e siècle, et bien que le séminaire relatif à cette période se faisait directement sur documents d'archives (actes notariés du XVIII^e s.), je préfèrai le Moyen Age. Sans doute étais-je déjà sous le charme des écritures médiévales, superbes et soignées, donc significantes ; charme accru encore par l'usage de la langue latine.

Il est juste d'ajouter que le corps professoral des historiens namurois était dominé par deux excellents professeurs : René Noël et Guy Philippart. Tous deux, en fin de compte, enseignaient (et enseignent encore, je pense) la même chose : qu'il ne peut y avoir de tabou pour un historien, que celui-ci doit tout essayer, aborder tous les domaines, toutes les questions. René Noël donnait l'exemple d'une extrême minutie, de l'attention constante à l'interdisciplinarité que lui permettaient la diversité de sa formation, d'un souci de l'ouverture des champs de recherche. Guy Philippart apprenait à privilégier les questions de méthode et le contact avec les sources.

Déjà un signe du destin peut-être au terme de mes années namuroises : Guy Philippart, estimant ne plus disposer d'assez de temps pour rédiger certains travaux qui lui étaient demandés, me chargea d'établir à sa place, et heureusement sous son contrôle, les articles du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* consacrés aux deux saints Gordien.

Louvain-la-Neuve, de la licence au post-doctorat

Après les candidatures, ce fut le départ vers une autre université, l'université catholique de Louvain, pour les deux années de licence (= licence et maîtrise). Mon passage dans cette université, qui au total dura dix ans, fut pour moi une extraordinaire période d'apprentissage, et je mesure de mieux en mieux la chance qui fut la mienne que de me trouver à Louvain-la-Neuve à cette période. Trois facteurs, en effet, concouraient à faire de cette université un remarquable centre d'études médiévales ; sur tous trois, d'ailleurs, planait la grande figure de Léopold Genicot.

Le premier de ce facteur, tenait à l'exceptionnelle qualité du corps professoral, particulièrement dans le domaine de la médiévistique. Il y avait évidemment Léopold

Genicot, dont j'ai été parmi les derniers étudiants. Son cours d'Institutions du Moyen Age était d'une extraordinaire richesse. Les concepts et les mots, les noms d'auteurs médiévaux et d'historiens modernes, s'y succédaient sans se bousculer, dans une très grande clarté. Autre grand nom de la médiévistique : le chanoine Gérard Fransen, dont il semblait qu'il aurait pu parler du droit canon médiéval (et contemporain) toute une année sans discontinuer, tant le moindre texte lui était connu. Paul Tombeur débordait d'énergie, de vitalité, d'idées, unissant une passion vibrante (et un peu terrifiante) pour le latin classique et médiéval à une ouverture à la modernité, particulièrement en informatique. Hubert Silvestre, plus habité encore par ses cours que Paul Tombeur, nous enseignait, outre la construction des *codices*, les querelles d'école et l'extrême minutie du chercheur. Et Philippe Godding, qui nous faisait regretter de ne pas posséder, comme lui, la double casquette d'historien et de juriste. Et bien d'autres encore, moins connus.

Il faut souligner aussi la grande diversité des cours, imposés ou optionnels : "institutions", "histoire économique et sociale", "histoire de la pensée", "droit canonique", "institutions canoniques", "codicologie", "histoire du droit"... Cette richesse était tellement vertigineuse que, bien que je ne fusse tenu de choisir que 90 heures de cours optionnels, j'en pris 210. Paradoxalement, ma formation en diplomatique et en paléographie fut très légère : les cours en question étaient assurés par Albert d'Haenens, qui les utilisait pour parler de la relation occidentale à l'écriture dans une perspective peu attachée aux sources.

Le second facteur était l'existence à Louvain-le-Neuve d'une vraie communauté de médiévistes, organisée autour de l'Institut d'Études Médiévales. Fondé par le chanoine Van Steenberghe, spécialiste de la philosophie médiévale, mais longtemps dirigé par Léopold Genicot, cet Institut offrait un diplôme de 3^e cycle. De plus, il organisait chaque année un cycle de conférences, possédait sa propre collection et disposait d'accords d'échanges avec les universités catholiques de Lublin et de Milan ; des liens de plus en plus lâches existaient avec la "Typologie des sources du Moyen Age occidental", création bien connue et ô combien utile de Léopold Genicot.

J'ai fréquenté cet Institut d'abord comme étudiant en histoire, me glissant discrètement dans le public clairsemé des conférences ; puis, pendant quelques mois, comme étudiant de 3^e cycle ; ensuite comme jeune chercheur et collaborateur, chargé notamment de la préparation du colloque de 1987 sur "le Travail au Moyen Age" ;

enfin, de 1990-1992, comme secrétaire scientifique, chargé des publications et des dossiers d'étudiants, en liaison avec la présidente, Jacqueline Hamesse.

J'ai pu apprécier la valeur d'un tel milieu, et notamment le grand intérêt des conférenciers invités, souvent Français. L'accession de Jacqueline Hamesse à la présidence fut l'occasion de multiples contacts, dans le cadre notamment de la création de la Fédération Internationale des Instituts d'Etudes Médiévales.

Le troisième point fort de Louvain-la-Neuve était le Cetedoc (Centre de traitement électronique des documents). Créé à la fin des années soixante par Léopold Genicot et Paul Tombeur, ce centre, qui faisait partie des pionniers en la matière, s'était déjà taillé une belle réputation au début des années '80, qui ne fit que croître par la suite. Jusqu'alors, le Cetedoc traitait tous les textes qu'il avait l'occasion de traiter, jusqu'aux prophéties de Nostradamus à l'occasion d'un débat radiodiffusé avec un énième glossateur, ou aux discours des généraux argentins à la demande d'un exilé. Un des projets principaux du Cetedoc à cette époque était l'enregistrement de tous les textes "belges" antérieurs à 1200, en perspective de l'élaboration d'un dictionnaire. Le projet était alors tout à fait novateur, et j'eus la chance d'y être associé comme vacataire, pour la partie relative aux textes diplomatiques.

Par la suite, j'ai été témoin de l'évolution du Cetedoc vers un projet quasi unique : la latinité de Plaute à Vatican II. J'ai vu aussi la mise au point d'instruments exceptionnels, comme le Dictionnaire Automatique du Latin, destiné à permettre une lemmatisation automatique. J'eus surtout la chance, j'y reviendrai, de pouvoir mener mes recherches en collaboration avec le Cetedoc.

Dans ce milieu exceptionnel, je choisis comme directeur de recherches Jacques Pycke, plein, comme toujours, d'un extraordinaire enthousiasme. Car il y avait un mémoire à écrire, et qu'il fallait commencer dès la première année. Pour choisir le sujet, je me suis basé sur deux critères : des textes à éditer, une problématique liée au pouvoir. Pour la période allant jusque 1200, les textes inédits sont le plus souvent des textes diplomatiques. Cela tombait bien : ces textes parlent de pouvoir. Le hasard et les travaux de mon directeur de recherches, m'amènèrent à m'attaquer aux chartes des évêques d'Arras de 1093 à 1183.

Il s'agissait d'une étude diplomatique des chartes des évêques d'Arras, appuyée sur la transcription des chartes éditées et de plusieurs chartes inédites (j'avais été

écumer les archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais). Un travail très classique, mais qui me permit de découvrir le problème des chancelleries épiscopales, et l'enjeu de pouvoir qu'elles représentaient.

Ce mémoire fut apprécié, ce qui me permit d'obtenir en février 1985 un poste d'assistant en histoire médiévale à mi-temps, puis en octobre de la même année un mandat d'aspirant au Fonds Nationale de la Recherche Scientifique, qui me donnait la possibilité de travailler presque exclusivement à ma thèse pendant quatre années, entrecoupées par une année de service militaire. Pour cette thèse, je gardai le même directeur de recherches et le même sujet. Il y eut un élargissement chronologique, d'apparence modeste (le *terminus ad quem* passa de 1183 à 1203), mais qui correspondait à une forte augmentation du nombre d'actes traités.

Il va de soi que ces années furent des années exaltantes, celles où on découvre réellement ce qu'est la recherche, où des contacts entre jeunes chercheurs ou, plus rarement hélas, entre chercheurs de diverses universités et de divers pays, permettent d'étoffer la réflexion.

Dans le même temps, je fus invité à recenser des ouvrages pour des revues. Le premier ouvrage en question me fut même proposé dès avant la fin de ma deuxième licence. C'était Hubert Silvestre qui, pendant son cours de codicologie, avait expliqué qu'il était *de facto* responsable du *Bulletin Codicologique* de *Scriptorium* et qu'il était disposé à donner des ouvrages à recenser à eux qui le souhaiteraient. Bien entendu, personne ne réagit. Mais l'année suivante je lui en reparlai, et c'est ainsi que débuta une collaboration aujourd'hui encore bien active. Lorsque je devins assistant, la *Revue d'Histoire Ecclésiastique* me demanda à son tour des comptes-rendus, ainsi que le *Bulletin de Théologie ancienne et médiévale*. Depuis lors j'ai eu l'occasion de travailler pour diverses revues. Actuellement, outre le *Bulletin Codicologique* de *Scriptorium*, je recense assez souvent des ouvrages pour la *Revue belge de philologie et d'histoire* et pour *Le Moyen Age* ainsi que, plus occasionnellement, pour *Francia*. C'est une activité que j'apprécie beaucoup. Les ouvrages recensés correspondent parfois directement au cadre de mes recherches ; et quand ce n'est pas le cas, c'est alors une manière de découvrir d'autres problèmes, d'autres auteurs, et de se sentir davantage médiéviste que diplomatiste.

Cette thèse fut soutenue en février 1990 (après une interruption d'un an due au service militaire), et me permit d'obtenir ensuite un mandat de deux ans de chargé de recherches. Ces deux années furent largement employées à la publication de la thèse et, déjà, à la recherche d'un poste plus stable.

Parallèlement, à partir de l'année 1989-1990, je débutai dans l'enseignement supérieur en assurant aux Facultés Saint-Louis à Bruxelles les cours d'heuristique du Moyen Age (les sources de l'histoire du Moyen Age) et de Questions Spéciales d'histoire du Moyen Age (le séminaire d'initiation à la recherche), tous deux en seconde candidature en histoire. Je continue, depuis lors, à donner ces cours chaque année. En 1990-1991, à titre exceptionnel, je donnai à l'université catholique de Louvain le cours de Paléographie des manuscrits philosophiques latins du Moyen Age. Ces expériences dans l'enseignement étaient cependant très limitées, puisque je ne m'adressais qu'à de petits groupes d'étudiants, et pour des cours avant tout techniques. Malgré tout ce fut un apprentissage. Apprentissage brutal : je donnai mes premiers cours le matin du jour où je soutenais ma thèse l'après-midi.

2. Strasbourg

Dès 1990, lorsque je reçus un mandat de chargé de recherches au F.N.R.S., d'une durée de deux ans, je savais que les chances d'obtenir ensuite un mandat de chercheur qualifié, à durée indéterminée, étaient extrêmement minces. C'était lié aux énormes problèmes financiers des universités belges et du F.N.R.S. d'une part, à l'inadéquation entre mon dossier, trop technique, trop classique, trop peu "vendeur", trop peu international, et les attentes de l'université d'autre part. Je tentai quand même ma chance ; comme prévu, ce fut en vain.

J'envisageais donc de quitter la Belgique. C'est dans cet état d'esprit que la lecture d'un célèbre quotidien vespéral parisien m'apprit que le ministre de l'Education Nationale, à l'époque Lionel Jospin, lançait un vaste plan de recrutement d'enseignants dans les universités ; programme tellement vaste, précisait-on, qu'il allait falloir recruter à l'étranger.

On était alors en décembre 1990. Je posai ma candidature pour le recrutement du printemps 1991, sans autre résultat que deux vaines auditions. La gentillesse des collègues français me convainquit cependant de l'opportunité d'une nouvelle

candidature. Qui aboutit à mon recrutement à Strasbourg en 1992, comme maître de conférences.

Ce poste, que j'occupe donc pour la dixième année, y compris deux années de délégation au C.N.R.S. (1998-2000), a évidemment changé mon travail, en me permettant de développer fortement mon activité d'enseignement. Sans détailler celui-ci de manière superflue, on pourrait le présenter comme suit.

En **D.E.U.G.**, j'ai assuré pendant quelques années des T.D., ainsi que, de 1994 à 1996, le cours magistral, consacré à "L'Occident aux XI^e-XIII^e siècles". Après la création à Strasbourg de deux niveaux de cours en D.E.U.G., et depuis la fin de ma délégation au C.N.R.S., j'ai été chargé du cours magistral de second niveau, "L'Occident au XIII^e siècle". J'apprécie d'enseigner en D.E.U.G. Les cours permettent, et nécessitent, des synthèses qui obligent à balayer les différents aspects de l'histoire du Moyen Age. Grâce à cela, je puis sortir un peu du domaine de recherche assez technique qui est le mien.

En **licence**, j'assure chaque année depuis 1992 un cours et les T.D. qui lui correspondent. L'intitulé de ce cours a évidemment changé, mais en gros cela concerne toujours l'histoire de l'Eglise entre le IX^e et le XII^e siècle : "L'Eglise et les pouvoirs civils, VIII^e-XII^e s.", "L'épiscopat aux XI^e-XII^e siècles", "Eglise et vie religieuse aux X^e et XI^e siècles"... Ces cours de licence me posent davantage de problèmes, dans la mesure où je me sens un peu tiraillé entre la nécessité de la synthèse et celle de l'érudition.

Dès mon arrivée à Strasbourg, j'ai été chargé de ce qui s'appelait alors "Histoire médiévale spécialisée" en D.E.U.G., et qui correspondait en fait à l'enseignement de la paléographie. J'ai progressivement obtenu une réforme de cet enseignement, par la création d'un cours de "**latin médiéval**" en second niveau de D.E.U.G. et le passage du cours de "**Paléographie et diplomatique médiévales**" en licence, deux cours qui me sont toujours attribués. Il n'est sans doute pas nécessaire de dire combien il est agréable de donner ces cours...

En 1995, un séminaire de **maîtrise** intitulé "Méthodes de la recherche en histoire médiévale, moderne et contemporaine", et destiné à donner, au début de l'année de maîtrise, quelques conseils aux étudiants sur la façon de conduire un travail de recherche, avait été créé sur l'initiative de Jean-Claude Waquet, qui m'avait associé à cet enseignement. Suite au départ de J.-Cl. Waquet, j'ai repris l'essentiel de ce

séminaire. Ce cours est également très agréable. Arrivés en maîtrise, les étudiants sont en général très motivés. Ils comprennent aussi qu'un tel séminaire est fait sur mesure pour les aider à bien organiser cette année, à laquelle ils attachent beaucoup d'importance. Les thèmes abordés vont de la méthode de la recherche bibliographique à l'organisation de la conservation des textes dans les archives et bibliothèques françaises, en passant par la rédaction des références bibliographiques ou le rôle des notes infrapaginales dans un travail scientifique. Autant de matières assez nouvelles, je pense, dans l'université française. De manière très significative d'ailleurs, ce séminaire était co-assuré au départ par un chartiste, une Américaine et un Belge.

Depuis 1998, je suis aussi chargé du cours de bibliographie pour les étudiants de D.E.A. Si le cours est très intéressant, il est difficile, parce qu'il faut essayer de répondre aux attentes d'étudiants travaillant sur la préhistoire, sur la poétique de l'artiste ou le statut de la journaliste au XX^e siècle... Néanmoins, j'aime beaucoup essayer de leur faire découvrir que la bibliographie doit être une vraie démarche, organisée, cohérente, critique... Une comparaison sur "Erasme" dans une quinzaine d'instruments de travail bibliographique, de dictionnaires et d'encyclopédies, avait été très éclairante.

Enfin, j'ai dirigé un certain nombre de maîtrises : deux ou trois par an, en moyenne. Les sujets en sont variés, dans la mesure où je n'aime pas les imposer aux étudiants. Ils sont généralement fixés à l'issue d'une longue discussion, en tenant compte des envies de l'étudiant, des contraintes diverses (disponibilité des sources, difficulté du sujet) et de mes compétences personnelles. Un type fréquent de mémoire comprend l'histoire d'une abbaye pendant quelques décennies, et l'édition des textes diplomatiques correspondants. Parmi les autres sujets les plus intéressants je relève "La culture des évêques en France aux XI^e et XII^e siècle", "L'image de l'enfant dans la littérature latine au XII^e siècle", "Les abréviations dans les chartes lorraines des X^e-XI^e siècles", "La féodalité dans les textes lorrains aux X^e et XI^e siècles", "Les actes des évêques de Strasbourg au XII^e s."... J'ai deux mémoires en cours cette année, l'un sur l'édition du cartulaire de la commanderie hospitalière de Villemartin (Gironde), l'autre sur l'incorporation des églises dans le diocèse de Trèves.

Mais la vie de l'universitaire n'est pas composée que d'enseignement et de recherche. La part de ce qu'on appelle de manière un peu abusive l'administration n'est pas mince. J'ai été pendant plusieurs années chargé de l'examen des demandes d'inscription dérogatoire en D.E.U.G. et des demandes de maintien exceptionnel de bourses. Surtout, je suis depuis quelques années chargé de mission aux locaux et bibliothèques au sein de l'U.F.R. des sciences historiques, et cela dans le cadre d'un projet, ancien et au déroulement très lent, de restructuration des locaux du vieux Palais Universitaire, de manière à regrouper toutes les bibliothèques d'Instituts en une bibliothèque facultaire et à donner enfin aux enseignants-chercheurs des locaux de travail décentes.

L'arrivée à Strasbourg m'a contraint, et ce fut une grande chance pour moi, à renouveler toutes mes habitudes, toutes mes catégories mentales ou presque. Les différences entre les systèmes universitaires belge et français sont en effet considérables, et cela dans tous les domaines. J'ai heureusement, et sans fausse ni vraie modestie je m'en félicite, récusé d'emblée les jugements a priori et la recherche *du* meilleur système. Il n'y a pas de meilleur système. Il y a des systèmes différents, correspondant en bonne partie à des organisations politiques, sociales, culturelles, différentes, dotés chacun de qualités et de défauts. Il appartient à ceux qui y travaillent, non de chercher ailleurs un hypothétique modèle parfait, mais de s'appuyer sur les qualités du système dans lequel ils sont, de tenir compte de ses caractéristiques, et de tenter d'en corriger les défauts. Quitte, alors, à s'inspirer partiellement de solutions venues d'ailleurs.

Il y a donc, entre les universités belges et françaises, des différences structurelles qui échappent très largement aux universitaires. En Belgique, l'université n'est pas devenue une université de masse, notamment parce qu'elle est le centre d'excellence de l'enseignement supérieur : pas d'Ecole des Chartes, d'Ecole Normale, ou même de BTS mieux dotés que les universités. Ce qu'on appelle en Belgique les grandes Ecoles correspond en fait à des formations à bac +2 ou bac +3 et à visée strictement professionnelle. Les instituteurs et les professeurs du secondaire inférieur, par exemple, sont formés non à l'université, mais dans des écoles normales, où ils reçoivent une formation très axée sur la pédagogie et la didactique. Moins nombreux, les étudiants universitaires appartiennent aussi moins

souvent qu'en France, me semble-t-il, à des milieux socio-économiques moins favorisés.

Un autre élément important est ce qu'on appelle en Belgique la pilarisation, c'est-à-dire l'organisation de la société en deux piliers, l'un catholique, l'autre anticlérical. Même si le fondement de cette pilarisation est de plus en plus anachronique, il en reste des règles largement intangibles. Ainsi, il n'est guère envisageable qu'un diplômé de l'Université catholique de Louvain soit recruté par l'Université libre (i. e. adepte de la libre-pensée, donc anticléricale) de Bruxelles. À côté des universités publiques, prestigieuses comme Gand ou Liège, ou plus récentes comme Anvers ou Mons, beaucoup d'universités sont privées, délivrent elles-mêmes des diplômes, et jouissent donc d'une très grande liberté de fonctionnement, qui a été récemment étendue aux universités publiques.

S'il n'y a donc guère de choc linguistique en passant de Belgique francophone en France, il y a en revanche un grand choc culturel lorsqu'on passe de l'université de Louvain-la-Neuve à celle de Strasbourg. J'ai particulièrement apprécié de découvrir une université nationale, au sens où à chaque rentrée quelques collègues sont partis pour d'autres lieux, tandis que d'autres collègues arrivent d'autres universités françaises. Du coup, la fidélité à son université, qui est de règle en Belgique, m'a paru certes avantageuse en ce qu'elle entraîne un certain dévouement pour son université, conçue comme une *alma mater*, mais surtout pernicieuse en ce qu'elle amène les universitaires à vivre en milieu fermé de 18 à 65 ans, dans une sorte d'endogamie à la limite de l'inceste.

Le grand choc a été la découverte de la dissertation et du commentaire de texte. Il n'y a aucune pratique de la dissertation en Belgique, où les examens sont presque tous oraux. Quant aux textes, ils font évidemment l'objet d'études, mais plus dans une perspective de recherche. Il n'y a pas de commentaire comme on le pratique en France. J'ai évidemment vite apprécié le grand intérêt de ces exercices.

La formation belge est excellente en matière de recherche. C'est normal, puisque c'est ce à quoi elle vise. En revanche - du moins est-ce ce que j'ai connu à Namur et Louvain-la-Neuve il y a une vingtaine d'années - le développement des connaissances historiques repose très largement sur l'apprentissage de mémoire du contenu de cours magistraux, apprentissage sanctionné par un examen oral. Concrètement, ce bachotage ne donne de résultats qu'à court terme : un cours appris

ainsi est aussi vite oublié. La dissertation, telle qu'on la pratique en France, a l'avantage d'obliger l'étudiant à réfléchir au sujet, à multiplier les lectures pour asseoir sa réflexion.

Le commentaire de texte, lui, est moins étranger à la culture universitaire belge, mais a tout de même cette particularité d'apprendre à arracher à un document tout ce qu'il peut dire à un sujet. Mais, faute de temps et de formation, l'insistance sur la critique historique y est peut être insuffisante.

Pendant mes premières années à Strasbourg j'ai clairement donné la priorité à l'enseignement. Non seulement il s'agissait pour moi d'une activité relativement nouvelle, mais de surcroît il me fallait améliorer nettement mes propres connaissances du Moyen Age. Mes recherches en ont pâti : pendant quelques années, le maigre temps que je pouvais consacrer à cette activité était voué, surtout, à l'édition des chartes d'Arrouaise, dont je reparlerai ci-dessous.

Dans le cadre de la création à Strasbourg d'une *Maison interdisciplinaire des sciences de l'homme en Alsace*, j'ai aussi été associé à un nouveau projet de recherche sur la *Romania*. Animé par Martin-Dietrich Gleßgen et essentiellement mis en œuvre par des collègues de Linguistique et de Lettres modernes, ce projet s'attache à l'histoire des langues romanes. Ma part, toute théorique jusqu'à présent, porte sur le passage du latin au français dans les actes au XIII^e siècle. Non pas la question du choix de la langue, bien qu'elle puisse encore faire l'objet de travaux puisque ni la date, ni les modalités de ce passage ne sont encore connus avec précision pour beaucoup de régions. Mais la question suivante : le passage d'une langue à l'autre s'est-il traduit par des changements dans la forme interne des actes ? Les rédacteurs d'actes en français ont-ils traduit purement ou simplement des formules latines ? Si oui, ont-ils adopté le plus souvent celles qui étaient les plus fréquentes ? Ou ont-ils essayé d'innover ? Et finalement, si l'on trouve des différences entre les actes français et latins, certaines de ces différences nous permettraient-elles de retrouver, derrière le latin des actes du XII^e et du XIII^e siècle, des traces du français dans lequel ces actes étaient négociés ?

3. Nancy

En 1994, suite au départ de Michel Parisse de l'université de Nancy pour celle de Paris-I, le nouveau directeur de l'Artem (Atelier de recherches sur les textes médiévaux et leur traitement assisté par l'ordinateur), Pierre Pegeot, me proposa d'assumer la responsabilité scientifique du projet "textes diplomatiques" de ce laboratoire. J'acceptai avec joie.

La composante essentielle de ce projet est la constitution d'une base de données relative aux actes originaux antérieurs à 1121 conservés en France.

Tous les textes diplomatiques sont repris : diplômes royaux ou impériaux, bulles pontificales, chartes épiscopales, duciales ou comtales, ou émanant de personnes de moindre envergure, voire de particuliers, et notices. Même les lettres et les documents administratifs sont pris en compte, pourvu qu'ils répondent aux autres critères fixés.

Il faut en effet que ces actes soient conservés en original. Si on excepte les diplômes et les bulles, ce critère ne peut être respecté de manière très rigoureuse. En effet, entre le moment où les souscriptions cessent d'être autographes (début du VIII^e siècle, mais plus tard pour les ecclésiastiques), et celui où les actes commencent à être scellés, il est difficile de faire la différence entre un original et une copie, puisqu'il n'y a aucune différence dans les caractères externes d'un acte. Il est donc possible que la base de données comprenne certaines copies. De toute façon, de manière délibérée, les copies faites sur feuille de parchemin volante, donc non transcrites dans un livre relié (chronique, cartulaire, *liber traditionum*), ont été intégrées dans la base de données.

La date de 1121 est étonnante. Elle ne reçoit pas de justification précise. Disons simplement que c'est aux environs de 1120 que le nombre d'actes commence à croître de manière très importante. L'usage de l'écrit se répand, à la faveur notamment de l'utilisation du sceau et du développement du droit romano-canonique. D'autre part, le nombre de bénéficiaires potentiels augmente de façon vertigineuse avec la création des ordres religieux nouveaux, principalement cisterciens et prémontrés, qui regroupent bientôt des dizaines, puis des centaines d'abbayes, qui toutes ont besoin de chartes. Il était donc sage d'arrêter le programme avant ce

développement exponentiel des actes, de manière à garder une masse documentaire contrôlable.

Le problème des limites géographiques est plus complexe. Idéalement, il eût été préférable d'adopter des limites médiévales. Mais lesquelles ? Celles de l'époque mérovingienne ne sont plus celles de l'époque carolingienne, et de toute façon, à une époque comme à l'autre, elles sont mouvantes. Il a donc paru plus sage d'adopter les frontières actuelles, même si elles sont anachroniques. Seuls les actes conservés dans la France actuelle sont donc repris, ce qui signifie que la base de données concerne le royaume de France, évidemment (mais partiellement seulement la Flandre et la Catalogne), mais aussi les royaumes de Bourgogne et de Germanie. Afin de faciliter la recherche des actes, on a retenu les actes conservés en France, et non les actes relatifs à la France. Cela implique que certains actes contenus dans la base de données concernent l'Italie, l'Espagne ou l'Allemagne, parce qu'ils sont conservés en France ; inversement, les actes relatifs à la France, mais conservés à l'étranger, n'ont pas été pris en compte.

La base de données est en fait constituée de trois bases mises en relation l'une avec l'autre. La première est une base de données textuelle, où l'on trouve le texte des actes repris. Il est important de noter que ce texte est directement repris de l'original, et non, le cas échéant, d'une édition existante. Cela signifie qu'au total la base de données propose une nouvelle édition de 4915 actes.

Il est évidemment possible d'interroger le texte des actes. Toutefois, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de procéder à la lemmatisation des textes. Cela complique évidemment la recherche, pour les noms propres comme pour le vocabulaire commun.

La deuxième base de données est analytique. Pour chaque document, elle indique

- un numéro d'ordre propre à l'Artem
- le pays actuel dans lequel se trouvait le bénéficiaire de l'acte (généralement la France)
- la région administrative actuelle dans laquelle se trouvait le bénéficiaire de l'acte
- le lieu de conservation et la cote d'archives

- la place du document dans la tradition manuscrite : original ou copie
- le support matériel : papyrus (évidemment très rare) ou parchemin
- le format
- la présence éventuelle d'un sceau et le type d'apposition (plaqué ou pendant)
- le genre diplomatique (charte, notice, lettre...)
- l'authenticité (acte authentique ou suspecté)
- l'action juridique : don, confirmation, restitution, échange, vente, jugement, fondation
- l'éventuelle nature chirographaire du document
- la date et sa justification
- le lieu d'où le document a été daté
- l'auteur
- le bénéficiaire
- le diocèse dans lequel était situé le bénéficiaire
- un bref résumé
- les références bibliographiques, notamment aux éditions existantes

La troisième base de données donne pour chaque acte une reproduction photographique. Cette base de données, qui n'en est encore qu'au début, pose le gros problème de la numérisation de documents conservés dans des dizaines de dépôts d'archives différents, et dont nous ne possédons souvent que des photographies anciennes et de mauvaise qualité.

L'utilité de cette base de données ?

Quand le doyen Jean Schneider, qui fonda le C.R.A.L. (Centre de recherches sur l'automatisation du latin), ancêtre de l'Artem, commença le travail en 1966, son but était de renouveler les méthodes de la critique d'authenticité des chartes du Haut Moyen Age. La base de données textuelles, qui était à l'époque la seule, était conçue comme une vaste base de comparaison du vocabulaire, destinée à mettre en évidence des mots anachroniques. Pour des raisons qu'on expliquera plus loin, cela ne fonctionne qu'en partie. De surcroît, il faut ajouter que d'autres bases de données (CLCLT, *Patrologia latina*, *Acta sanctorum*), parce qu'elles comprennent beaucoup plus de textes, rendent notre base de données particulièrement maigre pour une telle entreprise.

L'étude des mots peut être intéressante quand elle se focalise sur le sens des mots, comme pour *altare*, dont on reparlera plus loins, ou *dominus*, qui désigne d'abord Dieu ou le roi, et personne d'autre. A partir, environ, de l'an mil, il peut désigner une autre personne, particulièrement honorable et puissante. Vers 1050 apparaît l'expression *dominus de*, avec une indication géographique.

En ce sens, la base de données est particulièrement utile, parce qu'elle ne reprend pratiquement que des originaux. Sous réserve de l'examen de l'authenticité de l'acte, le vocabulaire est donc sûr. Pour le Haut Moyen Age c'est important, parce que beaucoup de cartularistes ont, face à ces actes, éprouvé le besoin de modifier, de moderniser, ces textes tellement anciens.

Mais la base de données de l'Artem n'est pas seulement une collection de mots, c'est aussi une collection d'actes. Elle permet dès lors des recherches sur l'évolution des actes, en fonction de leurs diverses caractéristiques : auteur, bénéficiaire, répartition géographique, scellement, chirographe... Elle constitue en fait un outil de travail inégalé pour retracer l'histoire de la diplomatie au Haut Moyen Age en France.

Prenons l'exemple de l'apparition du sceau dans les actes privés. Il s'agit d'un problème débattu depuis longtemps, bénéficiant déjà d'une brillante synthèse, mais au sujet duquel tout n'a pas encore été dit. Un travail récent n'a-t-il pas montré qu'il n'y avait pas d'acte scellé en Souabe (et donc en Alsace) avant les années 1120 ? Ici de nouveau, une base de données limitée aux actes originaux est particulièrement précieuse, parce que les premiers actes scellés n'ont généralement pas d'annonce du sceau. Il est donc impossible de traiter de ce problème à partir des copies.

Aucune enquête systématique n'a encore été menée sur la question du sceau dans la base de données de l'Artem, mais de premières investigations montrent qu'en effet, beaucoup parmi les plus anciens actes privés scellés sont suspects, notamment les chartes d'Adalgaire, évêque d'Autun, pour son église cathédrale en 879, de Radbod, évêque de Noyon, pour Saint-Pierre de Gand en 994 ou de Renaud, évêque de Paris, pour Saint-Maur-des-Fossés en 1006.

Quelle a été ma part dans ce vaste travail ?

La première chose à faire était de donner à la base de données une configuration informatique optimale. Elle était en effet organisée sur un logiciel

établi *ad hoc* par un informaticien indépendant, qui avait conçu un système très complexe, comme c'était à la mode en sciences humaines dans les années 1970-1980 ; puisque les informaticiens répétaient que tout était analysable et informatisable, les historiens voulaient pouvoir tout informatiser et analyser de manière automatique. Le problème est qu'alors la constitution des bases de données est une tâche insurmontable, tant il y a de paramètres à analyser et encoder. Il y a d'ailleurs aussi un inconvénient scientifique, parce que nombre de ces paramètres reposent sur une impression et pas sur une analyse scientifique¹. Or une même personne ne réagira pas toujours de la même manière à des paramètres semblables ; et sur un vaste projet mené durant plusieurs années, et où travaillent donc des personnes différentes, comment garantir un minimum de cohésion en la matière ?

De toute façon, en 1994, le logiciel utilisé avait un problème plus brutal et tragique, qui empêchait d'en changer la moindre virgule : son concepteur était décédé dans un accident de la circulation, emportant avec lui les codes secrets bloquant toute manipulation. Décision fut prise de recourir à un logiciel commercial, qui offrirait de la qualité d'exécution, de la souplesse, et la possibilité d'être maîtres de la manœuvre. Après un bref passage par Filemaker, nous adoptâmes, grâce à Philippe Demonty, notre conseiller en informatique attiré, le logiciel Idealist, qui offre de très nombreuses possibilités d'interrogation.

La deuxième chose à faire était de boucler l'inventaire des actes. Il ne s'agissait que de finir un travail largement effectué : lorsque je suis arrivé, la base de données de l'Artem comptait 4742 documents. Elle n'en compte aujourd'hui que 277 de plus. La transcription des actes était un peu moins avancée. J'ai aidé à transcrire quelques actes provençaux lors d'une mission à Arles et Marseille, j'ai revu le texte des actes conservés dans les départements picards. Mais ce travail était surtout effectué par les ingénieurs d'études de l'Artem. Il faut d'ailleurs rendre un juste hommage à celle qui est aujourd'hui la seule à travailler sur ce projet, Marie-José Gasse-Grandjean, dont le travail régulier, précis et méthodique fait merveille.

¹ Pour prendre un exemple sur lequel je bute depuis longtemps, comment analyser le caractère solennel d'un acte ? Il faudrait prendre en compte des paramètres tellement nombreux (hauteur des lettres ; hauteur de l'interligne ; espace blanc entre deux lignes d'écriture ; présence et importance de marges ; présence, nombre et importance de lettres allongées ; présence et importance d'une lettrine initiale ; nombre, décoration et dimensions des majuscules dans le texte ; présence de signes graphiques...) que l'analyse ne pourrait être faite que sur un très petit nombre d'actes. De surcroît, dans ces paramètres figurent quand même des données subjectives (importance, décoration...)

En revanche, et cela était beaucoup plus considérable, il fallait imposer à l'Artem une quasi-révolution, dictée par l'évolution de la diplomatie et par la possibilité, nouvelle, de publier la base de données. Le premier coup de pioche de ce vaste chantier avait été donné en 1966, à une époque où personne n'imaginait l'essor de l'ordinateur individuel et /ou portable, d'Internet, de la numérisation des documents d'archives, des capacités de mémoire et de la puissance des processeurs des ordinateurs. Rappelons-nous qu'à l'époque les textes étaient encodés sur des cartes perforées ! Dans ce cadre, la base de données que l'Artem commençait à constituer ne pouvait être qu'à usage interne : comment eût-on pu publier une base de données sur cartes perforées ? Mais de ce fait, la base pouvait être conçue comme un simple système d'interrogation de textes, étant entendu que chaque utilisateur aurait à critiquer les textes utilisés. Par exemple, il était défendable de ne pas chercher si les actes traités étaient considérés comme authentiques ou faux : le chercheur venant à Nancy repartait avec sa concordance, sa liste de mots, de fréquences..., et c'était à lui qu'il appartenait de vérifier ses informations. Mais cette position n'est plus possible dès lors que la base est destinée à être publiée.

D'un autre côté, en une trentaine d'années plusieurs collaborateurs étaient intervenus. Certains étaient plus scrupuleux, meilleurs latinistes ou paléographes, plus prudents, plus méthodiques que d'autres. De sorte que le travail accompli était très inégal.

Or la base de données était désormais destinée à être publiée. C'était nouveau². Mais cela imposait de lui donner une cohérence qu'elle n'avait pas encore. Donc, de reprendre tous les dossiers, un à un, en donnant à chaque problème qui surgirait une réponse claire et définitive, quitte à d'ailleurs à reprendre les dossiers déjà traités. Cela imposait aussi de relire tous les actes, afin d'en éliminer autant que possible toutes les erreurs.

Mais il fallait aussi réfléchir au mode de publication des résultats. Paradoxalement pour une base de données informatisées, je décidai de procéder d'abord à la publication d'un inventaire imprimé des actes. J'étais poussé en partie par des raisons éditoriales (le faible engouement des historiens français pour les

² Encore à la fin des années 1980, lorsque je collaborais très modestement au projet de "Nouveau répertoire des chartes et diplômes imprimés concernant la Belgique" mené au Cetedoc sous l'égide de la Commission royale d'Histoire, le projet, très en pointe à l'époque, prévoyait une publication régulière sur microfiches, ou peut-être sur disquettes ! Finalement, ce "Répertoire" a été publié sur CD-Rom (*Theaurus Diplomaticus* 1.0).

nouvelles technologies faisait craindre que les débouchés pour un Cd-Rom ne soient pas considérables), en partie par des raisons de politique scientifique (je craignais que le CNRS ne considère que nous ne publions pas assez vite la base), en partie enfin pour des raisons scientifiques (le travail d'inventaire imposait de revoir complètement la fiche d'analyse de chaque acte, ce qui me paraissait un préalable au traitement du texte).

Cet inventaire est sous presse, et devrait paraître incessamment³. Il est précédé d'une introduction qui présente l'essentiel de manière synthétique les actes traités, et d'un album de quelques documents reproduits, transcrits, traduits et commentés⁴.

Quel que soit son intérêt, il va cependant de soi que cet inventaire n'est qu'une première étape vers la publication d'un CD-Rom. Rien à cet égard n'est encore arrêté définitivement. Vu la lenteur du travail, il est probable qu'il faudra publier d'abord un Cd-Rom partiel, ne comprenant pas l'ensemble des actes pris en compte. Nous nous orientons sans doute vers la publication, dans un premier temps, des actes antérieurs à l'an 1000.

³ Michèle COURTOIS et Marie-José GASSE-GRANDJEAN, *La diplomatie française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Turnhout, 2001 (Artem).

⁴ *La diplomatie française du Haut Moyen Âge vue à travers les originaux*, dans COURTOIS et GASSE-GRANDJEAN, *La diplomatie française du Haut Moyen Âge*, p. 1-119 [Recueil, n° B2].

DEUXIÈME PARTIE : RECHERCHES

Bien que mes recherches aient été influencées par les détours de ma carrière professionnelle, et qu'elles aient parfois été guidées par des hasards ou des sollicitations, elles témoignent cependant d'une certaine cohérence, dans la mesure où on peut les regrouper autour de quelques thèmes : l'édition de textes, la diplomatique épiscopale, la diplomatique des XI^e-XIII^e siècles, la diplomatique du Haut Moyen Age, le vocabulaire latin.

1. Les éditions de textes

Les éditions de textes ne sont pas la partie la plus importante du travail de l'historien, mais comme c'était au départ ce que je voulais faire, j'en commencerai par là.

Le travail d'édition de textes m'apparaît comme un travail passionnant et indispensable. Editer, cela suppose la transcription du texte, mais aussi sa collation, relecture, vérification, et cela à plusieurs reprises. Tout cela permet une familiarité avec le document tout à fait inégalable. L'obligation de constituer des index (noms propres et termes communs) est un moyen supplémentaire de s'imprégner des textes. Lorsque, comme cela est souhaitable, l'édition est accompagnée d'une étude diplomatique, elle prend toute sa justification et l'étude diplomatique toute sa valeur.

Ma première édition a donc été celle des chartes des évêques d'Arras de 1093 à 1203, qui a abouti à une publication en 1991, grâce à Léopold Genicot, Robert-Henri Bautier et Olivier Guyotjeannin⁵. Le volume réunissait 291 actes, dont 154 étaient inédits ; on peut y ajouter 28 actes perdus ou simplement analysés. Comme il ne s'agissait pas de l'édition des actes d'une abbaye, mais d'un auteur d'actes, il a fallu dépouiller de nombreux fonds d'archives. Avec aussi le sentiment un peu frustrant de ne pas vraiment entrer dans la logique d'un fonds d'archives.

⁵ *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Section d'histoire médiévale et de philologie, série in-8°, 20), LXII-420 p.

Au début des années 1990, alors que j'étais chercheur au Fonds National (belge) de la Recherche Scientifique, j'avais conçu un vaste programme de recherche portant sur l'ensemble de la diplomatie dans le diocèse d'Arras aux XI^e et XII^e siècles. Il s'agissait en quelque sorte de faire pour le diocèse d'Arras ce que Fichtenau avait fait pour l'Autriche, mais en utilisant les ressources de l'informatique. Cela supposait la saisie informatique des actes en question, le plus souvent inédits ; et, au moins dans certains cas, il était prévu d'aller jusqu'à l'édition des textes. C'est dans ce cadre que j'ai saisi l'opportunité que m'offrait Ludo Milis, de reprendre l'édition des chartes de l'abbaye d'Arrouaise que William M. Newman avait entreprise sans pouvoir la mener à bien. Mon passage de la recherche scientifique à l'enseignement supérieur ne m'a pas permis de poursuivre le projet de recherche dans son ensemble, et a fortement ralenti l'édition des chartes d'Arrouaise, mais l'année dernière enfin, ces actes, sous le titre *Monumenta Arroasiensia*, étaient publiés⁶.

Arrouaise était un beau cas pour une édition. Fondée vers 1090 aux confins des diocèses d'Amiens, Arras, Cambrai et Noyon, Arrouaise devint rapidement chef d'un ordre de chanoines réguliers, ce qui fait que dans le chartier figurent des documents relatifs aussi bien à l'abbaye qu'à l'ordre. La tradition manuscrite est très riche (plusieurs dizaines d'originaux conservés, un excellent cartulaire de la fin du XII^e siècle, des copies dues à des érudits locaux du XVII^e siècle et à des mauristes du XVIII^e), qui permet d'apprécier la qualité du travail de chacun. Les textes concernés sont très divers. Il y a aussi un *liber traditionum*, collection de petits textes, souvent des présentations sommaires de donations inconnues par ailleurs, et divers textes administratifs ou coutumiers contenus dans les additions au cartulaire ou sur des rouleaux de parchemin.

À côté de ces grosses entreprises, j'ai publié de nombreux actes en annexe de différentes publications⁷. Je tiens à signaler le recueil des 58 actes du chapitre

⁶ *Monumenta Arroasiensia*, edidit Benoît-Michel Tock, iuvamen praestante Ludovicus Milis, Turnhout, 2000 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, 175), LXV-813 p.

⁷ *Les difficultés financières de l'abbaye d'Arrouaise à la fin du XII^e siècle*, dans *Sacris Erudiri*, 33 (1992-1993), p. 307-342 [Recueil, n° C2] ; *Un consilium universitaire pour l'abbaye de Saint-Bertin au début du XIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, 34 (1994), p. 15-36 [Recueil, n° C4] ; *La diplomatie urbaine au XII^e siècle dans le Nord de la France*, dans *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge. Actes du congrès de la Commission Internationale de Diplomatique [Gand, 1998]*, éd. Walter PREVENIER et Thérèse DE HEMPTINNE, Louvain-Apeldoorn, 2000 (Studies in Urban Social, Economic and Political History of the Medieval and Early Modern Low Countries, 9), p. 501-522 [Recueil, n° C8] ; *L'étude du vocabulaire et la datation des actes : l'apport des bases de données informatisées*, dans *Dating Undated Medieval Charters*, éd. Michael GERVERS, Woodbridge, 2000, p. 81-96 [Recueil, n° D6] ; *Arras et Thérouanne au XII^e siècle : deux évêchés vus au travers de leurs actes*, dans *Histoire et Archéologie du Pas-de-Calais. Bulletin de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, 18 (2000), p. 3-14 [Recueil, n° A2] ; *Une charte de l'an mil*, dans *Annales de l'Est*, 6^e sér., 51 (2001), p. 183-197 ; *La*

cathédral d'Arras au XII^e siècle, avec édition des 32 actes inédits⁸. C'était en effet la première fois, à ma connaissance, qu'on publiait un recueil des actes donnés par un chapitre cathédral.

Je compte poursuivre ces travaux d'édition. Deux projets ont d'ailleurs déjà été lancés. Il s'agit surtout des chartes des évêques de Thérouanne jusque 1207, pour lesquels une première transcription a déjà été réalisée pour presque tous les actes, mais aussi des chartes de l'abbaye de Vaucelles, pour lesquels quelques transcriptions ont été faites.

Ceci dit, je m'interroge de plus en plus sur le type de corpus à réunir et à publier : faut-il éditer les actes selon les auteurs (actes des rois de France, des évêques d'Arras, des comtes de Flandre...) ou selon les fonds d'archives ? La question n'est pas anodine, parce que si on publiait tous les actes selon ces deux critères, ils seraient publiés deux fois. En soi, cela n'aurait rien de grave. Mais vu le grand nombre d'actes inédits ou mal édités, et le petit nombre d'éditeurs de textes, il faut éviter de disperser les forces.

En fin de compte, je crois que pour l'édition il faut privilégier les éditions par fonds d'archives. Car c'est chez son bénéficiaire que le document a vécu, pendant plusieurs siècles, qu'il a été coté, copié, manipulé, utilisé. Cela ôte-t-il toute légitimité aux éditions par auteurs ? Certainement pas pour les diplômes et les bulles, vu l'importance des rois, empereurs et papes. On peut aussi publier les actes d'évêques, de comtes..., mais peut-être l'exigence qualitative devrait-elle ici être moindre. Dans le cadre de l'édition d'Arrouaise j'ai publié les notes dorsales des originaux, et les rubriques du cartulaire ; ce que je n'avais pas fait pour les évêques d'Arras, et ne compte pas faire pour les évêques de Thérouanne : ce genre d'indication n'a de sens que dans le cadre d'une série, c'est-à-dire quand l'édition reprend les actes d'un fonds d'archives. Peut-être faudrait-il même aller plus loin, et admettre pour les éditions par auteurs (à l'exception des diplômes et des bulles), plus facilement que pour les autres, une sélection dans les états de la tradition à reproduire⁹...

diplomatique française du Haut Moyen Âge vue à travers les originaux, dans Michèle COURTOIS et Marie-José GASSE-GRANDJEAN, *La diplomatique française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Turnhout, sous presse [Recueil, n° B2].

⁸ *Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle*, dans *Revue Mabillon*, n. s., 2 (1991), p. 49-97.

⁹ J'avoue m'être souvent posé la question en travaillant sur les chartes d'Arrouaise, pour lesquelles beaucoup d'originaux ont disparu. Il faut alors utiliser un cartulaire de la fin du XII^e siècle, d'excellente qualité, ou de bonnes copies d'un mauriste, dom Queinsert, voire les pièces justificatives

Mon expérience d'édition de textes a été enrichie lors de la publication par le laboratoire auquel mes recherches sont rattachées, l'Artem, d'éditions de textes. Dans ce cadre j'ai eu à examiner l'édition des actes relatifs à une célèbre abbaye vosgienne : transcriptions et identifications étaient bien faites, mais l'introduction était très mince, sans réelle étude des actes édités. Fallait-il publier quand même le volume, ou demander à l'auteur d'étoffer son introduction, ce que sans doute il n'aurait pas accepté de faire ? J'ai préféré la première solution, et je ne le regrette pas. Voilà un corpus d'actes édité, disponible pour tout chercheur. Et tant mieux si cela donne envie à quelqu'un de mener une étude approfondie du chartrier en question.

N'oublions jamais que l'édition des actes de Saint-Victor de Marseille par Guérard, si elle est pleine de défauts, rend encore de très nombreux services...

2. La diplomatique épiscopale

Malgré la publication de quelques travaux en France dans les dernières années, et malgré un congrès de la commission internationale de diplomatique en 1993, la diplomatique épiscopale reste un domaine beaucoup trop peu exploré, quand on songe à son importance. J'ai longtemps cru que les actes épiscopaux étaient des actes comme les autres, avec la seule différence qu'ils avaient été donnés par des évêques ; en ce sens, leur importance venait du fait que leurs auteurs étaient des personnages importants, disposant d'ailleurs souvent, à côté de leur pouvoir ecclésiastique, d'un pouvoir civil.

C'était une erreur. Ce qui fait vraiment l'importance des actes épiscopaux, c'est leur place dans l'évolution générale de la diplomatique médiévale. Durant le Haut

de l'histoire de l'ordre d'Arrouaise publiée en 1786 par le prieur Gosse. Mais aussi les copies, très abrégées, parfois remaniées, toujours très fautes, prises vers 1600 par le prieur d'Anchin, François de Bar, et d'après lui par un chanoine d'Arrouaise. Était-il vraiment nécessaire d'alourdir les appareils-critiques de quantité de variantes qui ne montrent qu'une chose, c'est que François de Bar s'intéressait beaucoup plus au contenu qu'à la forme des actes ? En un sens oui, bien sûr, puisqu'il faut que l'édition soit complète. Mais n'eût-il pas été plus avantageux pour la communauté scientifique que le temps consacré à ce travail fût utilisé à autre chose, une autre édition par exemple ? Il me semble

Moyen Age, et la période carolingienne en particulier, ce sont eux qui, bien qu'appartenant à la catégorie des actes privés, se rapprochent le plus des diplômes. Cette position n'est d'ailleurs pas statique. Ils se rapprochent de plus en plus des actes royaux, et entraînent à leur suite les autres actes¹⁰. Ils poursuivent d'ailleurs ce mouvement en adoptant les premiers, hors les actes royaux et pontificaux, l'usage du sceau. Par là, et de nouveau parce qu'ils seront largement suivis, ils créent une nouvelle forme de validation, un nouveau type d'acte, qu'ils imposeront largement. C'est pour cela d'ailleurs que l'on a de nombreux exemples d'actes non épiscopaux élaborés dans les chancelleries épiscopales : parce que ces chancelleries sont des modèles remarquables. Le mouvement se poursuivra à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle avec la création de l'acte d'officialité, qui est un avatar de la chancellerie épiscopale et qui connaîtra au XIII^e siècle un extraordinaire succès.

Les actes épiscopaux sont donc d'une importance primordiale non seulement par leur contenu, non seulement du fait de la position de leurs auteurs, mais aussi pour des raisons strictement diplomatiques.

J'étais loin d'être conscient de cela quand j'entrepris l'étude des actes des évêques d'Arras. Mon souci était plutôt de mettre en application les connaissances que j'acquerrais par ailleurs dans des cours d'histoire ecclésiastique ou de droit canonique. Le choix d'Arras fut le fait du hasard : l'actuelle Belgique n'abrite que deux évêchés médiévaux, Tournai et Liège. Le premier faisait l'objet de travaux de la part de Jacques Pycke, le second de la part de Jean-Louis Kupper. Un autre diocèse important était celui de Cambrai, dont le ressort allait jusque Bruxelles et Anvers, mais qui avait été étudié par Erik Van Mingroot pour la période allant jusque 1130 et l'était par Jean-Marie Duvosquel pour la suite. Mon choix se porta donc, sur la proposition de Jacques Pycke, sur Arras.

Ce fut un choix heureux. Arras, diocèse fondé (ou restauré, l'existence d'un diocèse autonome au VII^e s. est contestée) en 1093 dans le but de constituer un bastion grégorien dans le Nord de la France, fut durant la première moitié du XII^e siècle le cadre d'une vraie politique diplomatique : mise au point d'un formulaire souple et complet, copie des actes dans un registre jusqu'en 1115 au moins, utilisation d'une écriture remarquable... On peut même identifier, malgré l'absence presque

donc que si tous les états de la tradition manuscrite doivent être signalés, si tous doivent être pris en compte, tous ne doivent pas forcément être intégrés dans les apparats-critiques.

complète de souscription de chancellerie, celui qui fut pendant une vingtaine d'années le responsable de la chancellerie.

Le mémoire de licence était un premier travail. La thèse suivit, consacrée au même sujet, un peu élargi chronologiquement. J'eus la chance de pouvoir la publier rapidement¹¹.

La principale difficulté était de mettre au point une méthodologie pour la comparaison des formules, afin de déterminer la part exacte de la chancellerie dans l'élaboration des actes. La recherche en la matière avait fait d'énormes progrès dans les années '60 avec la thèse de W. Prevenier sur la chancellerie comtale flamande vers 1200, qui, le premier, avait mis cette question au centre de cette recherche : distinction de la rédaction et de la mise par écrit, recherche des actes pour lesquels on pouvait exclure toute élaboration par le bénéficiaire, comparaison systématique de toutes les formules du protocole, de l'eschatocole et des clauses finales... La possibilité de recourir à l'ordinateur permettait d'essayer de poursuivre la recherche.

Au début des années '80, on pouvait, même dans le simple cadre d'un mémoire de licence, aller au Cetedoc saisir soi-même ses textes, et bénéficier du travail d'un informaticien qui préparait les concordances, listes de mots... Je pus donc recevoir, dès ma licence, une concordance complète des chartes que j'avais encodées. Cela me permit de m'apercevoir de l'extrême richesse, mais aussi de la grande malléabilité, du formulaire utilisé à la chancellerie arrageoise. Certes, je l'avais déjà remarqué à la simple lecture des actes. Mais dans la mesure où, à Arras, les formules se trouvent dans l'ensemble de l'acte, y compris le dispositif, il m'était apparu vain de vouloir en dresser manuellement une liste. L'informatique me délivrait de ce problème.

A côté de cette informatisation du travail, le principal progrès qu'a pu connaître cette méthode de comparaison des formules est la pondération des formules comparées. Certaines en effet (*In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*) sont moins significatives que d'autres (*Si quis autem post hanc nostram diffinitionem manu sacrilega ab ecclesia cui Deo disponente annuimus auferre temptaverit, vel ingeniosis machinamentis contraire presumpserit, cum Symone mago anathema sit*).

¹⁰ Sur cette question des actes publics et actes privés, voir l'introduction de travail ci-joint consacré aux souscriptions au Haut Moyen Age.

¹¹ *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle: le cas d'Arras*, Louvain-la-Neuve, 1991 (Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales, 12), XVIII-310 p. Les chartes épiscopales ont été publiées en un volume distinct (cf. *supra*).

La comparaison des écritures n'aboutit pas à des résultats aussi probants. Je reste d'ailleurs assez sceptique sur la possibilité de mettre au point une méthodologie fiable de comparaison des écritures diplomatiques¹².

Le résultat de ce travail fut la mise en évidence de l'extraordinaire importance de la diplomatie à Arras dans la première moitié du XII^e siècle, la crise à partir de 1150, peut-être parce que la réforme grégorienne s'éloigne, de toute façon parce que les évêques ont des personnalités plus pâles. Et, à partir de 1184, la spectaculaire renaissance de la chancellerie sous l'impulsion d'un nouvel évêque, Pierre, abbé de Citéaux et proche de l'archevêque de Reims Guillaume-aux-Blanches-Mains. Il y a d'ailleurs une étude à mener, que j'ai esquissée dans ma thèse (p. 138-139) et que je compte reprendre prochainement, sur la façon dont Guillaume a réussi à imposer sur les sièges épiscopaux de sa province des hommes à lui, et à obtenir d'eux qu'ils adoptent un formulaire rémois.

A la suite de ma thèse, j'ai entrepris l'édition des chartes des évêques de Théroouanne jusque 1207. Non pas pour devenir un maniaque de la charte épiscopale. Mais parce qu'il me paraissait intéressant de pouvoir comparer deux diocèses voisins, mais par ailleurs très dissemblables. Mon passage à l'enseignement supérieur et mon éloignement des archives artésiennes et flamandes m'a obligé à mettre ce travail entre parenthèses, d'autant qu'en matière d'édition j'avais donné la priorité à Arrouaise. Malgré tout, le travail est assez avancé que pour permettre déjà l'une ou l'autre étude.

J'ai ainsi comparé, dans le cadre d'une conférence prononcée devant la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, les traits essentiels des chartes épiscopales arrageoises et morines¹³. La chancellerie de Théroouanne doit encore être étudiée de près. Mais il est déjà clair qu'elle est loin d'être aussi active, aussi précise, que celle d'Arras. En revanche, on ne trouve pas à Théroouanne la dichotomie très nette à Arras jusque 1150 entre les chartes de donation d'autels élaborées par la chancellerie épiscopale et les autres chartes, élaborées par les bénéficiaires. Il est vrai que le mouvement de restitution des autels est beaucoup plus long à Théroouanne qu'à Arras.

¹² Voir le travail sur les souscriptions, chapitre 5.

J'ai également eu l'occasion de regarder de près un acte passionnant, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une charte épiscopale : c'est bien une charte, mais donnée par l'évêque Milon I^{er} et le comte de Flandre Thierry d'Alsace en 1150, et qui contient un partage de droits entre les deux personnages. L'étude de la forme de l'acte montre que c'est sans doute plutôt la chancellerie épiscopale qui l'a rédigé (il n'y a plus d'original), tandis que celle du fond montre que l'évêque, tout en ayant l'air de multiplier les concessions au comte, sauvegarde en fait l'essentiel de ses intérêts. C'est intéressant parce qu'on présente traditionnellement l'évêque de Thérouanne comme largement soumis à l'autorité du comte de Flandre : cette opinion me paraît excessive¹⁴.

La recherche sur les chartes et les chancelleries épiscopales étant encore trop peu développée, en France particulièrement, il n'est guère possible d'en écrire une synthèse. Du moins ai-je tenté l'expérience à propos de deux points particuliers. A chaque fois le principe est de rechercher le plus de textes possible, en dépouillant un grand nombre d'éditions. Sans aucune exhaustivité, puisque le dépouillement est incomplet, et ne prend pas en compte, sauf exception, les textes inédits. Malgré tout, cela permet de premières tentatives de synthèse.

Le premier cas est une étude des statuts et fonctions des chanceliers épiscopaux. Cette étude n'a pas abouti à des résultats révolutionnaires, mais a rappelé, de manière peut-être plus forte, plus étayée et plus structurée que d'habitude, l'importance du chancelier dans l'administration épiscopale (qui se traduit notamment par sa proximité physique avec l'évêque) et la diversité de ses attributions¹⁵. Je dois toujours, depuis lors, éditeur un ensemble de textes très intéressants à propos de trois évêchés de la province de Reims : Noyon en 1220, où une charte épiscopale règle les droits du chancelier ; Cambrai en 1244, où l'écolâtre exige de l'évêque de porter aussi le titre de chancelier, ce qui donne lieu à un procès ; Reims en 1250, où l'archevêque

¹³ *Arras et Thérouanne au XII^e siècle : deux évêchés vus au travers de leurs chartes*, dans *Histoire et Archéologie du Pas-de-Calais. Bulletin de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais*, 18 (2000), p. 3-14 [Recueil, n° A2].

¹⁴ Hors cadre diplomatique, j'ai pu montrer, lors d'une communication non publiée à l'International Medieval Congress de Leeds en 1997, que les évêques de Thérouanne du XII^e siècle tentaient de recruter leurs clercs dans la partie du diocèse située aux confins des comtés de Flandre et de Boulogne, et où donc sans doute aucun des deux puissants comtes n'était parvenu à asseoir complètement son autorité.

¹⁵ *Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI-XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires*, dans *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250. Referate zum Internationalen Kongress für Diplomatik, 27. September - 3. Oktober 1993*, éd. Christoph HAIDACHER et Werner KÖFLER, Innsbruck, 1995, p. 269-280 [Recueil, n° A1].

supprime la chancellerie, ce qui fâche Innocent IV qui avait pensé la faire concéder à un sien neveu.

Enfin, j'ai organisé l'année dernière à Liège, comme membre du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions des Facultés universitaires Saint-Louis, de Bruxelles, et en collaboration avec Alain Marchandise pour l'Université de Liège, une table-ronde sur la vacance du pouvoir dans l'Eglise médiévale. Dans ce cadre j'ai présenté une communication sur les aspects diplomatiques des vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle¹⁶. J'ai choisi pour l'essentiel d'étudier l'apparition du titre d'*electus* dans les chartes, ce qui est un sujet assez neuf. L'enquête a dû être limitée aux diocèses pour lesquels on dispose d'éditions de chartes. Il semble que le titre d'*electus* fasse son entrée dans la titulature épiscopale en Allemagne à la faveur du schisme de 1159 : certains évêques, doutant de la légalité d'une consécration dans un contexte aussi troublé, ou souhaitant prudemment attendre que l'horizon s'éclaircisse, ont attendu quelques années avant de devenir pleinement évêques ; certains ne furent même jamais consacrés. Peu après, le terme apparaît en Angleterre, dans le contexte de la lutte entre Alexandre III et Henri II après l'assassinat de Thomas Becket. En France la chronologie est la même, mais l'explication de l'utilisation du terme sont moins claires. Cependant, pour des raisons matérielles, je n'ai pu mener l'enquête de façon très approfondie pour les régions méditerranéennes, alors que le terme *electus* y semble plus précoce.

J'ai dit plus haut l'intérêt que je voyais, maintenant plus encore qu'avant, à l'étude des chartes épiscopales. C'est dans cette perspective, et dans le cadre des travaux de l'ARTEM, que j'ai entamé un projet de constitution d'une base de données des chartes épiscopales françaises jusque 1049, c'est-à-dire jusqu'à la veille de l'élection pontificale de Léon IX. D'ores et déjà, quelques 600 actes connus par des copies ont été rassemblés et enregistrés, auxquels on peut ajouter les 170 actes conservés en original et qui figurent déjà dans la base de données des chartes originales mise au point par l'Artem. La constitution de cette base de données doit permettre de mieux voir l'évolution de la charte épiscopale en France.

3. La diplomatie des XI^e-XIII^e siècles

Quelle que soit l'importance de la charte épiscopale dans l'évolution de la diplomatie, il serait absurde de ne regarder qu'elle. J'ai eu l'occasion de publier divers autres travaux, consacrés généralement à des questions de diplomatie des XI^e-XIII^e siècles.

Mais tout d'abord il convient de souligner l'importance qu'a revêtu pour moi la collaboration à un manuel de diplomatie animé par Olivier Guyotjeannin. Je sortais à l'époque de ma thèse, et me rendis vite compte de l'ignorance qui était la mienne de la diplomatie non épiscopale. Je pris mieux conscience, en rédigeant quelques chapitres de ce livre et en lisant les autres, de l'extrême diversité de la documentation diplomatique, à travers le millénaire médiéval¹⁷. Cette collaboration se poursuivit avec une recherche la plus systématique possible des styles de datation en France et dans les régions limitrophes. Mais cette recherche, si elle aboutit à renouveler assez considérablement le tableau traditionnel, aboutit surtout à déplorer la rareté des monographies¹⁸.

Certains travaux que j'ai réalisés dans le cadre de la diplomatie des XI^e-XIII^e siècles sont simplement la mise en évidence (édition, commentaire) de documents considérés comme particulièrement intéressants.

Intervient aussi ce qu'on pourrait appeler avec beaucoup d'emphase et d'exagération le "syndrome de Schliemann" : le désir de mettre au jour un document inconnu mais très remarquable.

Je n'ai bien entendu découvert aucune nouvelle Troie. Mais un document du moins méritait vraiment une édition et un commentaire, même s'il avait déjà été partiellement édité en 1886 : un *consilium* pour Saint-Bertin datant d'environ 1210. Il s'agit de la réponse adressée à la vénérable abbaye bénédictine audomaroise par les professeurs de droit de l'université de Paris, suite à une consultation juridique liée à

¹⁶ *Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques*, dans *Cahiers du centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, 15 (2001), p. 153-169 [Recueil, n° A3].

¹⁷ Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993 (L'Atelier du Médiéviste, 2).

¹⁸ Olivier GUYOTJEANNIN et Benoît-Michel TOCK, "Mos presentis patrie". *Les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVII^e siècle)*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 157 (1999), p. 41-109.

une longue dispute entre Saint-Bertin et la dynamique abbaye cistercienne de Clairmarais. Ce document donne le nom de plusieurs juristes parisiens du début du XIII^e siècle, inconnus par ailleurs, et permet de voir l'état de la science juridique chez de dignes ecclésiastiques et chez de (présumés) fins juristes. Il est vrai que certaines questions étaient délicates : à qui appartenait une terre envahie par la mer, puis à nouveau émergée ? Au propriétaire antérieur à la submersion, ou au premier qui venait la mettre en valeur¹⁹ ? En clair, à Saint-Bertin, richissime mais négligent propriétaire foncier, ou à Clairmarais, entreprenante abbaye cistercienne ?

Un heureux hasard, lors de la préparation d'un cours sur les dominicains, m'a d'ailleurs permis par la suite d'identifier un des juristes en questions avec le bienheureux Réginald, professeur de droit canon à Paris de 1207 à 1212, doyen du chapitre Saint-Aignan d'Orléans de 1212 à 1218, puis dominicain jusqu'à sa mort en 1220. Durant ses deux dernières années, il fut le plus précieux relais de s. Dominique dans le monde universitaire à Bologne, puis à Paris²⁰.

Lors de ma thèse, j'avais été étonné de voir la proximité entre plusieurs chartes données par l'évêque d'Arras Pierre en 1196 et 1197 à propos de la vente de la cour de Beaulieu par l'abbaye d'Arrouaise, financièrement exsangue, à l'abbaye cistercienne de Clairmarais. J'ai donc repris tout le dossier diplomatique (conservé) du rétablissement des finances arrouaisiennes à la fin du XII^e siècle. Deux éléments sont particulièrement remarquables. D'une part le grand nombre d'actes (une vente comme celle de Beaulieu a donné à lieu à l'établissement de chartes par l'abbé d'Arrouaise (vendeur), l'évêque d'Arras (évêque ordinaire du vendeur), l'évêque d'Amiens (évêque ordinaire de l'acheteur et du bien mis en vente), l'abbé de Cercamp (acheteur), le chapitre cathédral d'Arras (dans le cadre de la montée en puissance du chapitre comme juridiction indépendante de celle de l'évêque), l'archevêque de Reims, un groupe de quatre abbés représentant l'ordre d'Arrouaise, le prieur et la communauté d'Arrouaise (la politique d'assainissement financier de l'abbé suscitait visiblement des réticences) et le comte de Saint-Pol (fondateur et protecteur de l'acheteur, créancier du vendeur). D'autre part, l'étude diplomatique montre par

¹⁹ Un *consilium universitaire* pour l'abbaye de Saint-Bertin au début du XIII^e siècle, dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, 34 (1994), p. 15-36 [Recueil, n° C4].

²⁰ Note sur le bienheureux Réginald d'Orléans, canoniste parisien au début du XIII^e siècle, dans *Revue de droit canonique*, 46 (1996), p. 159-160.

exemple que certains actes donnés par Arrouaise ont été élaborés par la chancellerie épiscopale arrageoise : volonté de contrôler la clarté et l'exactitude de ces actes²¹.

Je rappelle aussi, dans ce contexte, l'édition et l'étude de l'accord entre l'évêque de Thérouanne Milon I^{er} et le comte de Flandre Thierry d'Alsace en 1150, mentionné ci-dessus.

Dans d'autres cas, le travail porte sur un ensemble de textes, sur une question plus générale.

Un travail important est mon étude de la diplomatie urbaine au XII^e siècle²². La diplomatie urbaine est un bon exemple du manque d'intérêt des historiens pour l'émission de chartes : rares sont les histoires des villes qui se demandent à partir de quand l'autorité municipale a donné des chartes. Pourtant, l'étude du Nord de la France montre que quelques villes jouent un rôle particulier. Valenciennes, par exemple, qui dispose dans les dernières années du XII^e siècle d'une juridiction gracieuse par délégation du comte de Hainaut. D'une manière générale, les rares villes concernées agissent en général dans le cadre d'une juridiction gracieuse, et pas en leur nom propre.

Pourquoi écrire un prologue en tête d'un cartulaire ? Pour expliquer le rôle même du cartulaire, puisque le prologue ne se trouve en général que dans les premiers cartulaires d'une institution. Et selon les cas, pour insister soit sur l'ancienneté et la gloire de l'abbaye, soit pour s'excuser de devoir consacrer du temps dû à Dieu à des tâches aussi humaines, séculières²³.

Les marques de piété correspondent-elles réellement à une piété personnelle, ou à un usage politique ? Il n'est pas possible de donner une réponse claire. Mais on remarque tout de même que dans les chartes des comtes de Flandre celles de Charles le Bon, le comte assassiné en 1127, se distinguent par leur piété ; à Arras, l'évêque qui

²¹ *Les difficultés financières de l'abbaye d'Arrouaise à la fin du XII^e siècle*, dans *Sacris Erudiri*, 33 (1992-1993), p. 307-342 [Recueil, n° C2].

²² *La diplomatie urbaine au XII^e siècle dans le Nord de la France*, dans *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge. Actes du congrès de la Commission Internationale de Diplomatie [Gand, 1998]*, éd. Walter PREVENIER et Thérèse DE HEMPTINNE, Louvain-Apeldoorn, 2000 (Studies in Urban Social, Economic and Political History of the Medieval and Early Modern Low Countries, 9), p. 501-522 [Recueil, n° C8].

²³ *Les textes non-diplomatiques dans les cartulaires de la province de Reims*, dans *Les cartulaires. Actes de la Table ronde*, Paris, 1991, éd. Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE et Michel PARISSÉ, Paris, 1993 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 39), p. 45-56 [Recueil, n° C1].

introduit les formules d'humilité dans les usages de la chancellerie, Godescalc (1151-1163/4) était vilipendé par s. Bernard qui lui reprochait précisément son humilité excessive. Cette piété peut aussi être liée à une situation exceptionnelle : à Namur, les chartes comtales s'enrichissent d'une formule de dévotion peu avant l'érection du comté en marquisat (1184)... Bien d'autres questions ont pu être posées dans le cadre d'une étude de la piété dans les actes²⁴.

J'aimerais évoquer aussi une étude encore restée inédite, mais que j'aimerais reprendre bientôt : dans le cadre d'une rencontre provoquée par Michel Parisse à l'occasion de l'année saint Bernard en 1998, sur le thème des "chartes épiscopales et les cisterciens", je m'étais demandé si on trouvait aussi la volonté d'unanimité des cisterciens dans les chartes, prenant comme cadre les diocèses de Tournai, Thérouanne, Cambrai et Liège au XII^e siècle. La réponse était largement négative : la diplomatique est avant tout une affaire de chaque abbaye, et les contacts en la matière sont rares.

4. Etudes sur le vocabulaire latin

Pendant longtemps, je n'ai considéré le latin que comme la langue dans laquelle les sources étaient écrites. Conception assez banale chez les historiens.

C'est le travail sur les bases de données informatisées, sur les outils informatiques, qui a changé ma vision des choses. Dès mon mémoire de licence, j'avais eu l'occasion de procéder à la lemmatisation d'une partie des chartes analysées. Ce travail m'a convaincu que les listes informatiques permettaient de donner une autre perception de la langue des textes médiévaux. Le lexique d'un texte n'est évidemment pas le texte, mais c'est l'ensemble des mots auquel l'auteur a pensé. La lemmatisation est évidemment un gros travail. Mais elle permet de mettre en évidence d'abord une richesse de vocabulaire insoupçonnée, ensuite des liens, des analogies, des différences... De surcroît elle rend un texte accessible, interrogeable. Enfin, il faut avouer que pour les historiens, l'étude du vocabulaire est la seule approche possible dans le cadre d'une étude de la langue.

²⁴ *The Political Use of Piety in Episcopal and Comital Charters of the Eleventh and Twelfth Centuries*, dans *Negotiating Secular and Ecclesiastical Power. Western Europe in the Central Middle Ages*, éd. Arnould-J.

C'est pour cela que, dans le cadre de ma thèse, j'ai tenu à lemmatiser l'ensemble des actes étudiés, épiscopaux et capitulaires²⁵. J'ai refait le même travail pour les chartes d'Arrouaise : un fascicule des *Instrumenta lexicologica latina* est en préparation, qui contiendra la concordance des formes, celle de lemmes, ainsi que diverses listes (fréquence des lemmes...). La fascicule est pratiquement terminé. Le retard dans sa publication est lié aux vicissitudes actuelles du Cetedoc.

Ce travail de lemmatisation n'est cependant que l'établissement d'outils de travail. Il faut aussi exploiter les données en question. Car les bases de données informatisées permettent à l'historien, et devraient même l'y obliger, à revoir ses méthodes de travail. Dans un contexte où la connaissance du latin chez les médiévistes est en baisse constante - et moi-même, je suis sensible au fait que ma connaissance du latin est beaucoup plus faible que celle qu'avaient mes maîtres - les outils informatisés sont un moyen supplémentaire de redécouvrir une langue qui était, à l'époque que nous étudions, la langue intellectuelle, religieuse, et parfois même quotidienne. Ils permettent aussi de ne pas se cantonner à un type de textes (les textes diplomatiques par exemple), ce qui est d'autant plus important que dans une large mesure les auteurs médiévaux fréquentaient les différents genres littéraires, y compris les textes diplomatiques. Enfin ils ouvrent les horizons géographiques et chronologiques : il est relativement facile de vérifier si un mot, une expression sont caractéristiques d'une région, d'une époque, ou s'ils sont répandus, ou simplement connus, au-delà²⁶.

Encore faut-il cependant fixer une méthodologie et réfléchir aux possibilités réelles des bases de données. On se rappellera que l'étude du vocabulaire était l'idée de base du doyen Schneider lors de la création de la base de données des chartes originales, devenue base de l'ARTEM. Mais est-ce vraiment possible. La réponse est plutôt mitigée. Il ne faut pas trop compter sur l'apparition et la disparition de mots. Un inventaire complet des mots qui apparaissent et disparaissent au XI^e siècle, établi à partir de la base de données diplomatiques du Cetedoc (chartes belges), est

BIJSTERVELD, Henk THEUNIS et Andrew WAREHAM, Turnhout, 1999 (*International Medieval Research*, 6), p. 19-35 [Recueil, n° C7].

²⁵ Publiée sous forme de microfiches en annexe d'*Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*.

²⁶ *Le latin et l'ordinateur*, dans *Les historiens et le latin médiéval [Actes coll. Paris, 1999]*, éd. Monique GOULLET et Michel PARISSI, Paris, 2001, p. 56-65 [Recueil, n° D7].

éloquent par ses limites mêmes²⁷. Certes, des mots nouveaux apparaissent, mais ils sont soit liés à des changements socio-économiques, et sont alors parfaitement identifiés depuis longtemps par les médiévistes, soit indépendants de ces changements, mais alors leur apparition est due à des fantaisies de scribe. Il ne faut pas oublier précisément que les scribes, souvent des ecclésiastiques, pratiquaient plus ou moins journalièrement la Bible, les Pères de l'Eglise..., et avaient donc du vocabulaire latin une connaissance beaucoup plus étendue que ce qui peut en transparaître dans le texte des actes. En revanche, si l'étude de l'apparition des mots n'est pas très fructueuse, celle du sens des mots peut l'être. Car il y a assez bien de mots dont le sens évolue peu ou prou au cours des années²⁸.

Un premier cas, facile, est celui d'*altare*, étudié dans les actes de la base de données de l'Artem. J'ai déjà mentionné ci-dessus le glissement sémantique du mot, qui était bien connu. Mais que pouvait apprendre la base de l'Artem ? D'abord, confirmer ou infirmer l'impression qu'on avait, selon laquelle l'usage d'*altare* comme ensemble de droits paroissiaux était limité à certaines régions. En fait, il n'y eut ni confirmation, ni démenti. Comme toujours, les choses sont plus compliquées qu'on ne le pense. Qu'il y ait prédominance de certaines régions, c'est évident : 310 actes originaux antérieurs à 1121 et conservés en France utilisent ce sens d'*altare*, dont 158, soit plus de la moitié, dans la seule province de Reims. La province de Sens réunit 37 actes, mais elle est la plus précoce ; celle de Tours regroupe 48 actes. A elles trois, ces provinces comptent près de 80 % des occurrences : il y a donc bien une aire géographique privilégiée. Mais il y a tout de même quatre occurrences dans la province d'Aix, trois dans celle de Bordeaux, huit dans celle de Narbonne... Le sens est connu dans toute la France. Par la suite, l'étude des occurrences relevées permet de préciser le contenu de l'*altare*, les obligations de son détenteur, son mode de détention...²⁹

²⁷ *Les mutations du vocabulaire latin des chartes au XI^e siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 155 (1997), p. 119-148 [Recueil, n° D2].

²⁸ *L'étude du vocabulaire et la datation des actes : l'apport des bases de données informatisées*, dans *Dating Undated Medieval Charters*, éd. Michael GERVERS, Woodbridge, 2000, p. 81-96 [Recueil, n° D7].

²⁹ *Altare dans les chartes françaises antérieures à 1121*, dans *Roma, Magistra Mundi. Itineraria culturae medievalis. Mélanges offerts au Père L. E. Boyle à l'occasion de son 75^e anniversaire*, éd. Jacqueline HAMESSE, Louvain-la-Neuve, 1998 (Fédération internationale des instituts d'études médiévales. Textes et documents du Moyen Age, 10), t. 2, p. 901-926 [Recueil, n° D5].

Mais une telle étude a révélé une forte limite : il est difficile d'étudier un mot sans étudier en même temps l'ensemble des mots qui lui sont proches : synonymes, antonymes, analogies. Il est donc préférable d'étudier un vocabulaire plutôt qu'un mot.

J'avais déjà eu l'occasion de le faire il y a une dizaine d'années. Invité par Michel Parisse à visiter la Mission historique française en Allemagne et à y travailler, j'avais eu l'occasion d'assister à un colloque sur "Veuves et veuvages au Haut Moyen Age". Michel Parisse, qui organisait le colloque, m'avait demandé de venir avec des concordances informatisées de *vidua* élaborées au Cetedoc. Par la suite, il me demanda, pour la publication des actes, de présenter ce mot tel qu'il apparaissait dans les sources "belges" antérieures à 1200, narratives essentiellement. J'étendis la recherche aux mots proches, comme *relicta*. C'était pour moi l'occasion de travailler sur la littérature médiévale : textes théologiques, hagiographiques et historiographiques. Avec beaucoup de lieux communs : la mort d'un saint, surtout s'il est évêque, entraîne les pleurs des veuves d'autant que l'Église elle-même se sent veuve ; d'autre part, plusieurs graves auteurs monastiques interdisent fermement aux veuves toute possibilité de remariage. Il faut attendre le XII^e siècle et la finesse d'un Gautier de Mortagne et plus encore d'un Philippe de Harvengt pour faire preuve de plus de souplesse. Dans un autre registre, il est intrigant de constater que sur les trois veuves qui ont bénéficié d'une *Vita* reprise dans le corpus étudié, seule une est désignée comme *vidua* ; encore ne l'est-elle qu'à partir du moment où elle entre en religion³⁰.

Au passage, et de manière plus sentimentale, je dois avouer avoir beaucoup apprécié de travailler à partir de textes littéraires latins, souvent de grande qualité, élégants et précis. Quand Sigebert de Gembloux écrit *Rex Otto uxorem secundam ducit relictam Ludovici Italorum regis, et per eam Papiam accipit*, la phrase est nette, précise, balancée. Tout est dit, surtout sur la condition féminine et la fonction du mariage : la nouvelle épouse, sainte Adélaïde tout de même, n'est pas même nommée !

Le château offrait, dans le cadre d'un colloque franco-polonais, un autre champ d'étude, avec son vocabulaire très riche. Il ne s'agissait là que d'un premier travail, rapide, mais qui a tout de même permis de dégager quelques résultats intéressants : *castrum* peut, beaucoup plus que *castellum*, évoquer un siège de pouvoir ; *donio* ou *dunio*

est inexistant dans les textes français antérieurs à 1121 (base de l'Artem) et les textes belges antérieurs à 1200 (base du Cetedoc) étudiés ; c'est vers 1120-1140 (donc dans les actes belges) que *murus* n'a plus le seul sens de mur fortifié, mais prend aussi celui de simple mur³¹.

Un thème fondamental dans l'étude des X^e-XI^e siècles est la rupture d'une tradition réservant certains mots, certaines expressions, au pouvoir royal. Ce processus est contemporain de celui du rapprochement de la diplomatie privée et de la diplomatie publique, et lui est bien entendu en bonne partie lié. Il n'a pas encore, à ma connaissance, fait l'objet d'une étude globale, avec inventaire et interprétation. Mais j'ai pu mettre l'un ou l'autre cas en évidence. Ainsi, la référence à une donation faite par un ancêtre (père exclu) ne se trouve-t-elle qu'à partir de 1062 à l'extérieur de la famille royale³².

5. La diplomatie du Haut Moyen Age

C'est à la suite de mon arrivée à l'Artem, à Nancy, que j'ai découvert la diplomatie du Haut Moyen Age. J'ai eu du mal à appréhender ces actes : j'étais dérouté par des chartes très différentes de ce que je connaissais pour le XII^e siècle, et à vrai dire désorienté par la richesse et la diversité de la base : des actes de toute la France pendant quatre siècles, cela équivaut à une diversité extraordinaire.

La matière était d'autant plus difficile à saisir qu'il n'existait pas de synthèse récente sur le sujet. Pour la France en particulier, même les monographies étaient très peu nombreuses.

Je commençai prudemment par un premier pas dans une région qui m'était bien connue, grâce à une étude générale sur la diplomatie dans les diocèses d'Arras et Théroüanne de 1000 à 1120. Elle ne parut qu'en 1998, mais fut écrite en 1994, à un moment où j'arrivais à l'ARTEM mais où je gardais encore beaucoup de liens avec

³⁰ *L'image des veuves dans la littérature médiolatine belge du VIII^e au XII^e siècle*, dans *Veuves et veuvages dans le Haut Moyen Age*, éd. Michel PARISSÉ, Paris, 1993, p. 37-48 [Recueil, n° D1].

³¹ *Remarques sur le vocabulaire du château dans les textes diplomatiques français et belges antérieurs à 1200*, dans *La vie de château. Actes du colloque "Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen Age à nos jours"* [Strasbourg, 1996], éd. François-Xavier CUCHE, Strasbourg, 1998, p. 13-31 [Recueil, n° D4].

³² *L'utilité des bases de données diplomatiques pour l'étude des généalogies*, dans *Le Médiéviste et l'Ordinateur*, 36 (1997), p. 11-15 [Recueil, n° D3].

le Cetedoc. Débarquant à l'ARTEM, et sollicité d'écrire un article pour la publication d'une table ronde sur les pancartes, à laquelle j'avais assisté, je m'étais demandé pourquoi il n'y avait pas de pancarte dans ces régions ; ce qui revenait à se demander quel était le statut de l'acte. Dans le même temps cela me permettait de poser un premier et dernier jalon pour mon projet avorté d'étude de la diplomatique dans le diocèse d'Arras au XII^e siècle.

Les résultats obtenus étaient d'ailleurs assez intéressants. Ils montraient notamment l'importance numérique considérable des actes épiscopaux (33 % des actes conservés), comtaux (23 %) et pontificaux (15,1 %). Mais le plus important était la réponse à la question : comment, en l'absence de pancartes, consignait-on les donations effectuées par de petits personnages, ceux qui n'avaient pas qualité pour délivrer des chartes ? L'examen des cas exceptionnels (par la documentation conservée) que représentent le chapitre Saint-Amé de Douai, le prieuré Saint-Georges d'Hesdin et l'abbaye d'Arrouaise montrait que, dans ces institutions du moins, il y avait soit une sélection des archives conservées, soit élaboration d'un *liber traditionum*, lui-même éventuellement écrit à partir de petits documents sans doute informés et de toute façon perdus³⁵.

Cependant, ce ne pouvait être là qu'un premier pas. Lorsqu'on me demanda, pour un colloque romain sur les transferts de propriété au Haut Moyen Age, une synthèse sur les actes privés de cette période, je décidai évidemment d'utiliser pour ce faire la base de données de l'Artem. Et réalisai qu'il n'était guère possible de progresser sans faire, au moins dans un premier temps, une analyse systématique des actes concernés. Cela m'interdit de dépasser la date de 950, pour pouvoir consacrer à chaque document toute l'attention qu'il méritait.

Les résultats auxquels je pus arriver furent nombreux : diversité, notamment géographique, des actes en question (mais le Poitou et l'Île-de-France étaient les régions les mieux servies) ; importance de la diplomatique en faveur des particuliers, ce qui montre que la diplomatique n'avait encore été confisquée ni par l'Église, ni par les moines ; difficulté pour les rédacteurs d'écrire entièrement en style objectif un acte en forme de notice ; importance du préambule, presque toujours pieux ; présence de rédacteurs-scribes travaillant en indépendants, pour plusieurs

³⁵ La diplomatique sans pancarte. L'exemple des diocèses d'Arras et de Thérouanne, 1000-1120, dans *Pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles. Table ronde* [Nancy, 1994], éd. Michel PARISSÉ, Pierre PÉGLEOT et Benoît-Michel TOCK, Turnhout, 1998 (Artem), p. 131-157 [Recueil, n° C6].

bénéficiaires d'actes ; vitalité des formulaires locaux ; mention du palais impérial comme *locus credibilis* sous Louis le Pieux³⁴.

La publication de l'inventaire des actes originaux français antérieurs à 1121, dont il a été fait mention ci-dessus, ne pouvait guère se concevoir sans recevoir une introduction générale. Celle-ci fournit des données quantitatives, comme le nombre et la place des diplômes, des bulles, des chartes épiscopales, des chirographes, des faux dans la documentation diplomatique originale du Haut Moyen Age.

Trois points sont traités plus en profondeur. La question des chartes et des notices, où l'on voit comment la notice correspond, jusqu'aux alentours de l'an mil, à un type d'acte précis, réservé à certaines actions juridiques (échanges, procès). Lorsque disparaît l'utilisation des formulaires d'origine mérovingienne, ce type de notice disparaît. L'idée cependant d'une rédaction objective ne disparaît pas. Elle est reprise à Marmoutier d'abord, semble-t-il, mais à sa suite en Touraine, en Anjou, puis même en Poitou, dans le but sans doute de mettre en évidence, comme "héros" de l'acte le bénéficiaire, l'abbaye, plutôt que le donateur.

La question de l'apparition du sceau est également reprise, sans cependant être épuisée. Si la chronologie est relativement claire à propos des sceaux épiscopaux (Besançon et Reims vers 1030-1040, Cambrai et Metz vers 1050, Bourges vers 1070, la province de Reims vers 1080, celle de Sens vers 1090), bien du travail reste à faire pour les autres actes, où les faux abondent sans doute.

Enfin, il apparaît que les particuliers ont reçu des actes jusqu'à la fin du X^e siècle. Ce n'est donc qu'alors que la diplomatie est devenue, pour deux siècles, une affaire presque entièrement ecclésiastique. Encore, au XI^e comme au début du XII^e siècle, reste-t-il quelques rares actes en faveur de particuliers³⁵.

6. Perspectives

Une partie de mon programme à venir était déjà annoncée dans les pages qui précèdent. Il faut l'envisager avec précaution, dans la mesure où les hasards de la

³⁴ *L'acte privé en France, VII^e - milieu du X^e siècle*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age*, 111 (1999), p. 499-537 [Recueil, n° B1].

³⁵ *La diplomatie française du Haut Moyen Age vue à travers les originaux*, dans Michèle COURTOIS et Marie-José GASSE-GRANDJEAN, *La diplomatie française du Haut Moyen Age. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Turnhout, sous presse [Recueil, n° B2].

carrière peuvent m'inciter à modifier, en tout ou en partie, le sujet sur lequel je travaille.

A relativement court terme, je dois écrire un fascicule dans la collection "Typologie des sources du moyen âge occidental" sur les actes privés du VI^e au XIII^e siècle. Ce sera l'occasion de reprendre certaines idées émises dans mon travail sur les souscriptions, et d'étoffer ma réflexion par l'étude des actes allemands, italiens..., et par la prise en compte des copies, y compris dans le contexte particulier des *libri traditionum*.

De la même manière, je tiens à terminer les éditions de textes déjà entreprises (au moins les évêques de Théroutanne, mais aussi Vaucelles).

Pour le reste, mes travaux resteront sans doute orientés dans le domaine de la diplomatique du Haut Moyen Age.

La matière ne manque pas. Il faut terminer la base de données des chartes originales antérieures à 1121 ; il faudrait idéalement étendre cette base aux autres actes, ceux qui sont conservés en copie. On l'a dit, une première ébauche est en cours, avec la prise en compte des actes épiscopaux. Un chantier est en projet au sujet des diplômes royaux.

Mais il faudra procéder par corpus régionaux, si possible dans le cadre de collaborations avec des collègues. Les actes à prendre en compte, rien que jusque 1120, se comptent sans doute par dizaines de milliers. Une base de données unique, rassemblant le plus d'actes possible, serait très utile pour les chercheurs. Elle impose une publication préalable et réussie de la base de données des chartes originales, seul gage de crédibilité que l'on puisse proposer. Il faudrait cependant que les moyens de l'équipe soient étoffés.

Que faire à partir de ces actes ? Plusieurs points me paraissent essentiels. D'une part, il y a le phénomène des actes pour des particuliers, qu'on a insuffisamment souligné jusqu'ici. Il faut mieux en étudier les contours exacts, la permanence au delà de l'an mil, la typologie. Les incidences en histoire juridique, sociale, économique, culturelle, sont considérables.

D'autre part il y a le problème de l'élaboration des actes, qui est en diplomatique ce qui me passionne le plus. La constitution d'un répertoire des scribes et chanceliers permettrait de connaître les individus qui, d'une manière ou d'une

autre, revendiquent l'élaboration des actes. La recherche systématique des formules permettrait de voir la part de liberté de chaque scribe.

Elle permettrait aussi, et c'est un troisième point, de mieux dessiner les contours des régions diplomatiques, dont j'ai parlé dans le travail sur les souscriptions. Là aussi, cela représente un grand intérêt pour l'histoire institutionnelle et culturelle.

Mais cela nous renvoie à la question de la langue des actes : le latin, mais quel latin, et pourquoi ce latin ? Quel rapport entre le latin et le français ? Entre le latin et le scribe ? On en a parlé pour le XIII^e siècle, mais la question se pose déjà, *mutatis mutandis*, pour le XII^e siècle.

De manière plus classique, j'aimerais combler quelques lacunes dans la bibliographie de la diplomatie du Haut Moyen Age. On n'a pas d'histoire de la notice, ni de l'acte épiscopal, et encore moins de l'acte princier. On n'a pas encore grand chose à propos de la juridiction gracieuse, même si cela risque de porter davantage sur le XII^e siècle. Et nous manquons cruellement de monographies sur la diplomatie de telle ou telle institution.

Beaucoup de travail donc. Trop ? Sans aucun doute. Le plus utile serait sans doute de se livrer à une étude approfondie d'une région : caractères externes, formulaire, langue des actes, types d'actes, contenu juridique... Et cela permettrait au moins de juger de la validité de cette aire géographique comme "région diplomatique".

Sommaire

Première partie : Itinéraire	1
1. La Belgique	1
2. Strasbourg	6
3. Nancy	12
Deuxième partie : Recherches	19
1. Les éditions de textes	19
2. La diplomatique épiscopale	22
3. La diplomatique des XI ^e -XIII ^e siècles	28
4. Etudes sur le vocabulaire latin	31
5. La diplomatique du Haut Moyen Age	35
6. Perspectives	37